



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/36  
18 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
AUX DROITS DE L'HOMME\*

---

\* Le présent document est une version ronéotypée du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le rapport final sera publié en tant que Supplément No 36 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/36).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 8	4
II. COOPÉRATION EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME . . . . .	9 - 32	6
A. Coopération avec les gouvernements . . . . .	10 - 12	6
B. Coopération avec les organismes et programmes des Nations Unies dans les activités en faveur des droits de l'homme . . . . .	13 - 20	7
C. Coopération avec les tribunes régionales . . . . .	21 - 24	9
D. Coopération avec les institutions nationales . . . . .	25 - 27	10
E. Coopération avec les institutions universitaires . . . . .	28 - 29	11
F. Collaboration avec des organisations non gouvernementales . . . . .	30 - 32	12
III. LA RÉALISATION DES DROITS DE L'HOMME . . . . .	33 - 50	13
A. Respect des droits de l'homme . . . . .	33 - 38	13
B. Mesures préventives et correctives . . . . .	39 - 41	14
C. Transition vers la démocratie . . . . .	42	15
D. Programme de coopération technique . . . . .	43 - 47	15
E. Éducation dans le domaine des droits de l'homme . . . . .	48 - 50	16
IV. ACTIVITÉS DE TERRAIN DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME . . . . .	51 - 70	18
A. Introduction . . . . .	51	18
B. Activités de terrain en cours . . . . .	52 - 67	18
C. Activités de terrain en préparation . . . . .	68 - 70	22
V, ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME . . . . .	71 - 97	23
A. Égalité et non-discrimination . . . . .	71 - 90	23
B. Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires . . . . .	91 - 92	27
C. Torture . . . . .	93 - 94	27
D. Disparitions forcées . . . . .	95	28
E. Personnes déplacées dans leur propre pays . . . . .	96 - 97	28

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
VI. LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT ENTENDU COMME UN DROIT DE L'HOMME . . . . .	98 - 104	29
A. La notion du droit au développement . . . . .	98 - 100	29
B. Rencontre du Haut Commissaire avec les représentants de la Banque mondiale et des commissions économiques régionales de l'ONU . .	101 - 104	29
VII. LE DISPOSITIF DES NATIONS UNIES AU SERVICE DES DROITS DE L'HOMME . . . . .	105 - 117	311
A. Commission des droits de l'homme . . . . .	108 - 110	31
B. Procédures spéciales . . . . .	111 - 114	32
C. Organes créés en vertu d'instruments internationaux . . . . .	115 - 117	33
VIII. LE HAUT COMMISSAIRE/CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME . . . . .	118 - 121	35
A. Restructuration . . . . .	118 - 119	35
B. Financement . . . . .	120 - 121	35
IX. 1998 : ANNÉE DES DROITS DE L'HOMME . . . . .	122 - 131	37

## I. INTRODUCTION

1. Comme le prouvent de trop nombreux exemples de menaces de violation et de violations effectives des droits fondamentaux des individus de par le monde, la situation des droits de l'homme continue de représenter un formidable défi pour la communauté internationale. Il y a encore des progrès considérables à réaliser si l'on veut faire respecter les normes établies dans ce domaine et asseoir solidement une culture des droits de l'homme. Les idéaux qui ont inspiré la Déclaration universelle des droits de l'homme sont tout aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a près d'un demi-siècle, lorsque la communauté des nations s'est engagée à promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En gardant cela à l'esprit, il faut que tous les protagonistes sur la scène des droits de l'homme s'efforcent collectivement de promouvoir ces aspirations et de faire plein usage des mécanismes qui en assurent la réalisation effective.

2. Le programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme, sous la direction du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, progresse notablement dans la promotion des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/24 (Part I), chap. III), qui servent de plan général d'action dans l'activité internationale visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Au cours de l'année écoulée, l'on a considérablement progressé pour ce qui est de faire ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par un nombre croissant de pays, d'aider à créer ou à renforcer les institutions nationales de protection des droits de l'homme et d'élargir les projets de coopération technique. Ces efforts ont eu leur moisson de résultats positifs et concrets.

3. Renforcer la protection des droits de l'homme au niveau local est l'un des éléments les plus importants de l'activité du Haut Commissaire. Du fait que les gouvernements demandent de plus en plus une assistance sur place dans ce domaine, le programme des Nations Unies en la matière atteint davantage de gens et apporte des résultats tangibles au grand nombre de personnes qui en ont le besoin le plus urgent. Cela vient illustrer une fois de plus l'esprit de coopération qui, de plus en plus, caractérise la façon dont on aborde de nos jours les problèmes en matière de droits de l'homme.

4. De même, le Haut Commissaire a activement cherché à faire une place plus large aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit au développement, dans les efforts déployés par les Nations Unies en faveur des droits de l'homme, dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, aux termes desquels tous les droits de la personne humaine sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

5. Pendant son mandat, le Haut Commissaire a encouragé les gouvernements et les protagonistes dans le domaine des droits de l'homme à accorder une place plus importante et plus visible à l'examen de la question. Grâce au dialogue avec les États Membres, la coordination avec les organismes des Nations Unies qui appuient les efforts dans ce domaine, le contact permanent avec les tribunes régionales, les établissements universitaires et la direction des principales institutions financières internationales, le Haut Commissaire a cherché à assurer que la question des droits de l'homme soit une constante dans les actions des forces politiques et économiques qui régissent ou influencent les événements au niveau mondial.

6. Le programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme est effectivement très ambitieux, et c'est par le partenariat qu'il faut l'appliquer. Les États Membres et autres entités n'ignorent pas les divers obstacles qu'il a fallu surmonter pour arriver aux résultats dont on peut se targuer aujourd'hui. Mais il faut en faire encore davantage si l'on veut progresser plus avant. Le Haut Commissaire est fermement décidé à oeuvrer en coopération étroite avec tous les partenaires pour réaliser ces objectifs.

7. Il convient de rappeler que les droits de l'homme, de même que la paix, la sécurité et le développement, constituent le trépied sur lequel l'Organisation des Nations Unies a été fondée. Les États Membres devraient charger le Haut Commissaire de dynamiser le programme en faveur des droits de l'homme afin de préserver la solidité de ce trépied et le rôle fondamental des droits de l'homme qu'avaient envisagé les fondateurs de l'Organisation. Il convient d'arrêter une réflexion approfondie sur cette question à mesure que la date du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et celle de l'examen quinquennal de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne se rapprochent.

8. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne énoncent les lignes directrices du programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme. Les méthodes et moyens par lesquels ce programme est appliqué se retrouvent tout au long du présent rapport. Toutefois, on trouvera aussi des informations détaillées sur les façons dont il est donné suite aux recommandations adoptées à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme dans d'autres rapports relatifs aux droits de l'homme présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

## II. COOPÉRATION EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

9. Les principes fondamentaux ci-après continuent de former la base des activités que mène le Haut Commissaire pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme : a) c'est au premier chef sur les gouvernements que repose la responsabilité de la promotion et de la protection des droits de l'homme; b) la promotion et la protection de tous les droits fondamentaux de la personne humaine est une préoccupation légitime de la communauté internationale; c) la communauté internationale doit encourager les processus qui mènent vers une meilleure protection des droits de l'homme et le renforcement de la démocratie et de la primauté du droit, et prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les droits de l'homme ne soient bafoués et éliminer les violations les plus graves de ces droits; d) la protection et la promotion internationales des droits de l'homme ne peuvent être efficaces que si elles se fondent sur le principe de l'indivisibilité et de l'égalité de valeur de tous les droits de la personne humaine – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement; e) l'interdépendance entre démocratie, développement et respect des droits de l'homme, qu'a soulignée la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ouvre la perspective d'une activité nationale et internationale harmonieuse; f) les systèmes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme sont complémentaires et doivent s'appuyer mutuellement; et g) il faut pleinement accepter les institutions nationales, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les initiatives communautaires locales comme autant de champions naturels des droits de l'homme et comme partenaires dans la coopération internationale en faveur des droits de l'homme.

### A. Coopération avec les gouvernements

10. Le Haut Commissaire poursuit son dialogue avec les gouvernements pour la promotion et la protection des droits de l'homme, tant au Siège de l'ONU que lorsqu'il se rend dans les différents pays. L'objectif essentiel de ce dialogue est d'obtenir des résultats concrets en s'exprimant franchement et ouvertement sur les questions des droits de l'homme et en stimulant les mesures nécessaires pour garantir la jouissance de ces droits à tous. L'encouragement et la persuasion se sont révélés être des outils efficaces que peut utiliser le Haut Commissaire pour obtenir des résultats. Si les voyages qu'il effectue dans les pays ont un caractère promotionnel, ils donnent aussi l'occasion au Haut Commissaire d'aborder les problèmes concernant les droits de l'homme rencontrés aux niveaux national et international, y compris des questions précises touchant le bilan en matière des droits de l'homme du pays visité. Au cours de son dialogue avec les gouvernements, le Haut Commissaire accorde aussi une attention particulière à la coopération que ceux-ci accordent aux programmes et mécanismes des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme, y compris les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux, ainsi que d'autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme. Partant du principe que son rôle est celui d'un médiateur, le Haut Commissaire n'entend remplacer aucun des organes existants. Bien au contraire, il ouvre la voie aux visites de rapporteurs spéciaux, de représentants ou d'experts, comme suite à des recommandations faites par des organes de protection des droits de l'homme. De même, le Haut Commissaire encourage et facilite la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aide les gouvernements en leur fournissant conseils spécialisés et assistance technique et en participant à des activités de coopération et de développement des infrastructures de défense des droits de l'homme. Pour réaliser ces objectifs, lorsqu'il prépare une visite, le Haut

Commissaire consulte non seulement le gouvernement concerné, mais aussi les organismes et programmes des Nations Unies, les mécanismes de protection des droits de l'homme, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales.

11. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire a entrepris des visites officielles en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en République fédérative de Yougoslavie, au Gabon, en Indonésie et en Tunisie<sup>1</sup>.

12. Du 27 au 30 juillet 1996, le Haut Commissaire s'est rendu au Gabon, où il s'est entretenu avec le Président du pays et d'autres hauts fonctionnaires. Parmi les sujets abordés, on peut citer le processus de ratification, l'analyse de la législation en vigueur pour ce qui est de sa conformité avec les normes internationales, l'établissement effectif des rapports destinés aux divers organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et l'élaboration d'un programme global d'assistance technique et de coopération. Le programme de coopération proposé comprendrait des cours de formation à l'intention des fonctionnaires, membres de la police, de la gendarmerie, des forces armées, parlementaires et organisations non gouvernementales concernés. Insister davantage sur le suivi, notamment l'examen périodique des mesures prises à l'issue de réunions avec le gouvernement, comme dans le cas du Gabon, permettrait de renforcer encore le rôle des visites du Haut Commissaire dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

B. Coopération avec les organismes et programmes  
des Nations Unies dans les activités en faveur  
des droits de l'homme

13. Au stade actuel, où les États Membres étudient la façon d'améliorer l'action de l'ONU, il est crucial que les organismes et programmes des Nations Unies renforcent leur coopération dans le domaine des droits de l'homme de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles. L'objectif du Haut Commissaire est de faciliter ce processus en amenant les organismes des Nations Unies à établir des filières d'information dans ce domaine, à intensifier les échanges de connaissances spécialisées pertinentes et à entreprendre des projets communs. Dans le cadre des préparatifs du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Haut Commissaire propose à d'autres organismes et programmes de lancer à l'échelle du système une action concentrée de promotion des droits de l'homme, visant à empêcher des situations d'urgence humanitaire de se produire ou de se poursuivre et à aider les pays en transition. Il conviendrait de mener des consultations, dans le cadre notamment du Comité administratif de coordination, afin de définir les moyens et méthodes d'obtenir ces résultats.

14. Un nombre croissant d'exemples vient prouver que la coopération interinstitutions apporte des avantages mutuels et aide les Nations Unies à obtenir de meilleurs résultats. Des accords de coopération signés entre le bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les Volontaires des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que d'autres qui sont en cours d'élaboration, donnent un cadre effectif pour la coopération interinstitutions. Le Haut Commissaire souhaite remercier les organismes des Nations Unies de leurs apports vitaux à la cause des droits de l'homme et de leur contribution au présent rapport.

15. L'UNICEF apporte une précieuse assistance à la formation de coalitions en faveur des enfants et aux activités de ces coalitions, auxquelles participent les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile. Leurs efforts ont permis de lancer des actions concrètes en ce qui concerne la réforme des lois, l'établissement de mécanismes de surveillance, la diffusion du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant, et l'inscription de l'éducation en matière de droits de l'homme dans les programmes scolaires. L'UNICEF appuie le rôle participatif des familles dans la protection des droits de l'enfant. Le mémorandum d'accord entre l'UNICEF et le bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme donne un cadre fonctionnel à la coopération entre les deux organismes, qui vise entre autres à appuyer les travaux du Comité des droits de l'enfant et les activités menées sur le terrain.

16. L'UNESCO axe ses activités dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme sur l'évaluation et le renforcement des politiques et des plans nationaux, la mise au point de matériel pédagogique et le renforcement de réseaux spécialisés. On citera par exemple la collaboration avec la Société française pour le droit international dans l'élaboration d'un document sur les programmes d'enseignement et la recherche en cours dans le domaine des droits de l'homme au niveau de l'enseignement supérieur. En outre, la chaire UNESCO sur la paix, les droits de l'homme et la démocratie (actuellement établie dans 19 universités en Afrique, en Europe, dans les États arabes et en Amérique latine) contribue à promouvoir un système intégré de recherche, de formation et d'information et à faciliter la coopération entre chercheurs et enseignants aux niveaux sous-régional et régional. En outre, le Système des écoles associées, auquel appartiennent plus de 3 500 écoles dans près de 150 pays, contribue pour beaucoup à promouvoir la compréhension entre les peuples et les valeurs protégées par les droits de l'homme.

17. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) coopère avec le bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme dans un certain nombre de domaines, le principal étant les relations de travail étroites entre les personnels sur le terrain, notamment dans l'ex-Yougoslavie, où le HCR donne des informations utilisées dans les rapports relatifs aux droits de l'homme établis par le Rapporteur spécial. De même, au Rwanda, le HCR et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme travaillent dans le cadre d'un mémorandum d'accord traçant dans leurs grandes lignes les domaines de coopération, en particulier en ce qui concerne le suivi de la situation des rapatriés se trouvant en détention et des conditions de retour des réfugiés. Enfin, en ce qui concerne la formation, le HCR offre les services de certains de ses fonctionnaires expérimentés pour donner au personnel du bureau des informations générales sur divers aspects des missions hors siège. Le Haut Commissaire s'est félicité de cette approche, au vu de ses projets visant à étoffer la présence de son personnel sur le terrain.

18. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) préconise vigoureusement le développement des capacités de gestion des affaires publiques, qui donnent un cadre naturel aux activités intéressant directement les droits de l'homme. Les projets du PNUD visent à renforcer les institutions et processus, systèmes judiciaires et parlements démocratiques. Le PNUD offre également une assistance pour développer les institutions s'occupant spécifiquement des droits de l'homme, auquel cas il travaille en coopération avec le bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme.



19. Dans la foulée de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) accorde une attention croissante à nombre de domaines touchant aux droits de l'homme dans la mesure où ils affectent le secteur de la santé, comme l'illustre la nomination d'un haut fonctionnaire, du rang de sous-directeur général, au poste de coordonnateur des questions relatives aux droits de l'homme. L'OMS utilise de plus en plus le concept de la sécurité sanitaire à la fois en ce qui concerne la politique en matière de santé et les contextes touchant les droits de l'homme. Ce concept englobe le principe de l'universalité des soins de santé, ce qui signifie que tous les êtres humains doivent pouvoir se prévaloir de soins de santé accessibles, abordables, appropriés et de la qualité voulue. La sécurité en matière de santé recouvre tous les aspects du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, y compris le droit à une alimentation suffisante et de bonne qualité, le droit à un logement adéquat et le droit de vivre dans un milieu où les dangers à la santé connus sont contrôlés, ainsi que le droit d'avoir accès à l'éducation et à l'information sur la santé, droits qui sont consacrés dans les instruments internationaux pertinents. En temps utile, l'OMS, en conjonction avec plusieurs partenaires, envisagera d'élaborer des propositions, qui seront présentées pour examen aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, sur la façon dont le "droit à la sécurité en matière de santé" peut figurer dans les rapports sur l'application de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des articles correspondants dans d'autres instruments internationaux, et servir à en assurer le suivi.

20. Deux organes de haut niveau établis comme suite à des résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé, à savoir le Groupe d'études sur la santé et le développement et la Commission mondiale pour la santé des femmes, ont avancé des idées solides et convaincantes sur le renforcement du rôle de l'OMS dans le domaine des droits de l'homme. L'OMS mène actuellement un effort concerté pour s'acquitter des tâches définies lors des conférences du Caire, de Copenhague et de Beijing. Un plan d'action pour les droits de l'homme a été établi et sera mis en application lorsque l'on disposera des ressources requises.

### C. Coopération avec les tribunes régionales

21. Les organisations intergouvernementales régionales sont des partenaires importants qui travaillent en collaboration étroite avec le programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme. La collaboration avec ces organisations est cruciale dans la planification et l'exécution des activités des Nations Unies dans ce domaine. Des relations de travail ont été établies avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Organisation des États américains (OEA), la Commission des Communautés européennes, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme continue de faciliter le processus d'établissement par étapes de mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme en Asie, notamment en organisant des réunions de travail régionales tous les ans et en donnant la priorité aux besoins des pays de la région. On trouvera des informations détaillées à cet égard dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme" (A/51/480).

22. Le bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme accorde un appui financier à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples par le biais du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance technique

dans le domaine des droits de l'homme. Il a appuyé la première Conférence régionale africaine sur les institutions de défense des droits de l'homme (voir également par. 27 ci-après) et, en coopération avec l'OUA et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a organisé une réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau dans la région de l'Afrique concernant la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les rapports sur leur application (voir également par. 117). Le projet de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme au Burundi est appliqué en coopération avec la mission d'observation de l'OUA dans ce pays. Le bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a également coopéré avec l'OUA à la mise au point et l'application d'un programme de formation aux droits de l'homme, à la démocratie et aux principes du droit destiné à des directeurs d'écoles militaires en Afrique. Le 21 octobre 1996, le Haut Commissaire a participé aux cérémonies du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui ont eu lieu à Maurice. À cette occasion, il s'est entretenu avec le représentant de l'OUA et avec le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et a tenu des discussions sur les moyens d'intensifier les projets de coopération et projets communs entre le programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme et la Commission africaine.

23. La coopération avec l'OSCE se développe en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de l'application de l'Accord de paix de Dayton, dans certains pays de la Communauté d'États indépendants, ainsi qu'en Lettonie et en Moldova. Elle porte notamment sur la formation donnée par le bureau du Haut Commissaire et sur les projets visant à établir des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, notamment des institutions nationales. Le bureau et l'OSCE se consultent régulièrement concernant les projets de coopération technique, et procèdent régulièrement à l'échange d'informations.

24. Le Haut Commissaire coopère avec la Commission européenne dans le cadre de programmes en faveur du Rwanda, du Burundi et de la Colombie. La Commission européenne a fourni les services de 31 fonctionnaires hautement qualifiés, entièrement équipés, qui travaillent dans le cadre de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda, et a également accepté de fournir un appui financier au Haut Commissaire dans ses initiatives préventives en faveur des droits de l'homme au Burundi. La Commission s'est déclarée disposée à contribuer à financer les postes de cinq fonctionnaires du bureau que le Haut Commissaire doit établir en Colombie.

#### D. Coopération avec les institutions nationales

25. La communauté internationale considère que les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme peuvent apporter une contribution particulièrement importante au respect des droits de l'homme au niveau national. Fréquemment, elles complètent efficacement les organes de l'État et peuvent au besoin remédier à leurs défaillances. En outre, elles peuvent aider les personnes les plus vulnérables et les plus défavorisées pour lesquelles les moyens traditionnels de protection sont souvent inaccessibles. C'est pourquoi les activités visant à créer ou à renforcer des institutions nationales indépendantes sont un des aspects les plus dynamiques du travail du Haut Commissaire et du Centre. Ces institutions peuvent être un des principaux mécanismes de sauvegarde de tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement.

26. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme (dans sa résolution 1996/50 du 22 avril 1996) ont demandé qu'une aide soit fournie aux institutions nationales. Le nombre de pays qui souhaitent obtenir des conseils et une assistance dans ce domaine augmente rapidement. On devra donc faire davantage appel à des spécialistes extérieurs à cet effet et élargir la coopération avec les autres organismes et programmes des Nations Unies pour appuyer les initiatives prises dans différents pays en vue de créer et de renforcer des institutions nationales.

27. On peut mentionner, comme exemples des activités en cours, l'aide apportée à la Lettonie et au Moldova pour créer des institutions nationales, les conseils fournis à Sri Lanka, à la Thaïlande, à la Géorgie et au Népal pour l'élaboration de lois instituant des commissions nationales des droits de l'homme et les nouveaux projets visant à créer des institutions dans des pays comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée. En outre, un travail important a été fait pour faciliter la coopération entre institutions nationales au niveau régional, particulièrement en Afrique et dans la région Asie-Pacifique. Le Haut Commissaire et le Centre ont aidé la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun à organiser la première Conférence régionale des institutions nationales africaines dans le domaine des droits de l'homme, qui s'est tenue du 5 au 7 février 1996 à Yaoundé. Cette conférence était la première initiative régionale concernant les institutions nationales africaines et des représentants de 12 de ces institutions y ont assisté. Il a été décidé de créer un comité de coordination des institutions nationales africaines. La création d'institutions nationales et la fourniture d'une aide à ces institutions sont souvent coordonnées avec les activités d'autres institutions et organisations.

#### E. Coopération avec les institutions universitaires

28. Le Haut Commissaire coopère étroitement avec des institutions universitaires et de recherche, ce qui facilite beaucoup l'exécution du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, tant sur le plan institutionnel que grâce à la participation d'experts à certains projets. Depuis la présentation du dernier rapport, des accords globaux de coopération ont été signés avec l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg (France) et la Commission andine des juristes (Pérou). Par ailleurs, un accord a été signé avec la Banque norvégienne de ressources pour la démocratie et les droits de l'homme dans le but de créer une réserve de ressources humaines et logistiques pour les activités de terrain lancées par le Haut Commissaire.

29. Un nombre croissant d'institutions consultent le Haut Commissaire à propos de leurs programmes de recherche et d'enseignement, ce dont il convient de se féliciter, car cela incite les chercheurs et les étudiants à se pencher sur des questions d'intérêt immédiat pour le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Dans les mois à venir, un certain nombre de séminaires, mettant l'accent sur des aspects pratiques de la promotion et de la protection internationales des droits de l'homme, seront organisés dans diverses régions. Toutefois, il convient de renforcer encore la coopération avec les institutions universitaires. Les ressources de ces institutions pourraient être associées de façon plus efficace aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Pour cela, il faudra améliorer les échanges d'informations, lancer davantage d'initiatives communes associant des institutions de différentes régions actives dans le domaine des droits de l'homme, définir une stratégie

d'ensemble du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme en réponse aux observations et conclusions des universitaires et, enfin, associer directement des institutions universitaires à l'exécution de projets de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Le nouveau service de la recherche et du droit au développement du Centre devrait faciliter cette action.

#### F. Collaboration avec des organisations non gouvernementales

30. Dans ses précédents rapports, le Haut Commissaire a souligné que la collaboration avec la société civile et en particulier la communauté des organisations non gouvernementales (ONG) était essentielle pour le programme concernant les droits de l'homme. La restructuration du Centre permettra d'intensifier encore ce partenariat. Plusieurs organes et organismes reconnaissent qu'ils n'auraient pas pu s'acquitter de leur tâche s'ils n'avaient pas disposé des données fournies par des organisations non gouvernementales. Dans sa résolution 1996/22, la Commission des droits de l'homme a reconnu une fois de plus l'importance du rôle joué par les ONG dans l'application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et a encouragé les organes créés en vertu des différents traités et ces organisations à échanger des renseignements fiables. Les réunions des groupes de travail sur les populations autochtones et sur les minorités montrent qu'il importe que l'ONU crée des structures permettant d'examiner d'importants aspects des droits de l'homme avec la participation d'ONG.

31. Le Haut Commissaire et le Centre ont d'étroites consultations avec les ONG dans le cadre de la programmation des activités relatives aux droits de l'homme, des visites dans les pays, des réunions des organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme et de la réaction aux violations des droits de l'homme. Au Rwanda et en ex-Yougoslavie, les bureaux du Haut Commissaire et du Centre collaborent avec des ONG dans le cadre de projets de promotion et d'enseignement des droits de l'homme. D'autres bureaux extérieurs ont aussi des discussions régulières avec des ONG. Le Haut Commissaire et le Centre aident les ONG nationales au moyen de cours de formation sur les droits de l'homme et de bourses et en soutenant certains de leurs projets, dans le but de contribuer à la réalisation de l'objectif global, le renforcement de la société civile, en agissant aux niveaux national, régional, interrégional et mondial. Le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme collabore avec les ONG pour mettre au point des outils de formation en vue de les aider à renforcer leurs capacités.

32. Le Haut Commissaire se félicite de l'attention qu'accordent les ONG au programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et aux activités de son bureau. Les ONG organisent des réunions ou présentent des études pour examiner différentes questions avec le Haut Commissaire. Il convient de renforcer encore le partenariat entre le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et les ONG et de le rendre plus efficace, notamment en participant à l'exécution de projets de coopération technique.

### III. LA RÉALISATION DES DROITS DE L'HOMME

#### A. Respect des droits de l'homme

33. Il est plus clair que l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux chargés de différents pays ou thèmes, les groupes de travail et les organes créés en vertu de traités attachent une importance plus grande que jamais au respect des droits de l'homme partout dans le monde. La mondialisation de la question des droits de l'homme, qui est considérée comme de plus en plus pertinente pour le développement en général dans toutes les régions du monde, incite la communauté internationale à faire de l'exercice effectif des droits de l'homme une de ses préoccupations principales. Cette attitude est encouragée par l'évolution de différents pays qui ont récemment choisi la voie difficile d'un développement durable fondé sur la démocratie et le respect des droits de l'homme. Ces pays commencent déjà à recueillir les premiers fruits de cette politique : progrès économique, consolidation politique et stabilité sociale. L'adoption d'une législation conforme aux normes internationales est très importante, mais le plus important, c'est son application.

34. Les débats de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme ont confirmé que le respect des droits de l'homme, la démocratie et le développement devenaient des valeurs dominantes dans le monde contemporain. Les résolutions et décisions adoptées mentionnent l'évolution positive de la situation des droits de l'homme dans le monde. Les échanges internationaux, encouragés et facilités par les organes et organismes compétents en matière de droits de l'homme, complètent les efforts faits par les pouvoirs publics et la société civile. On ne saurait surestimer l'utilité des apports d'autrui, qu'il s'agisse d'organisations internationales, de gouvernements, d'organisations non gouvernementales ou de communauté locales.

35. Toutefois, comme les années précédentes, la Commission a continué d'exprimer plusieurs préoccupations au sujet a) des obstacles qui empêchent tous les êtres humains de jouir de tous les droits de l'homme; b) des violations graves des droits de l'homme; et c) de la situation insatisfaisante des droits de l'homme dans un nombre encore élevé de pays. Ses résolutions ont de nouveau retenu l'attention des gouvernements, du système des Nations Unies et du public. La Commission a demandé que des mesures soient prises pour lutter contre l'impunité, le racisme et la xénophobie, la discrimination au détriment des femmes, l'intolérance ethnique et religieuse, les exodes, les conflits armés et le terrorisme et le non-respect du droit, principaux obstacles à la jouissance des droits de l'homme. Elle a continué d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la torture et les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les violences contre les femmes, les enfants et les groupes vulnérables, le problème des personnes déplacées et celui de l'extrême pauvreté, les problèmes liés au développement durable et à la dette internationale, etc. Au titre du point de l'ordre du jour relatif à la question des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans toutes les parties du monde et en particulier dans les colonies et autres pays et territoires dépendants, la Commission a exprimé sa préoccupation au sujet de la situation des droits de l'homme dans les pays et territoires suivants : Afghanistan, Burundi, Chypre, Cuba, Guinée équatoriale, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Myanmar, Nigéria, île de Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée), République de Bosnie-Herzégovine, République de Croatie et République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), Rwanda, Sud-Liban et ouest de la Bekaa, Soudan et Zaïre. En outre,

elle a adopté des déclarations du Président sur la situation des droits de l'homme en Colombie, au Libéria, au Timor oriental et dans la République de Tchétchénie (Fédération de Russie). Au titre du point 4 de l'ordre du jour, elle a examiné les violations des droits de l'homme commises dans les territoires arabes occupés et notamment en Palestine, la situation des droits de l'homme dans la partie occupée du Golan et la question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés; au titre du point 9, elle a examiné la situation en Palestine occupée et la question du Sahara occidental. En outre, divers rapports thématiques ont signalé à la Commission de graves problèmes de droits de l'homme dans plusieurs pays et fait des recommandations à leur égard.

36. La Commission des droits de l'homme est toujours préoccupée par le fait que certains gouvernements refusent, de façon explicite ou implicite, de coopérer pleinement avec elle ou avec ses organes. Dans sa résolution 1996/70 du 23 avril 1996, elle a aussi exprimé ses préoccupations au sujet des mesures d'intimidation ou de rétorsion qui viseraient toujours des particuliers et des groupes qui cherchent à coopérer avec elle. Le Haut Commissaire s'est associé à ces préoccupations.

37. De nombreux militants des droits de l'homme signalent que leur sécurité personnelle est menacée et leur liberté d'action entravée. À cet égard, le Haut Commissaire appuie les activités visant à mettre au point la version définitive du projet de déclaration relative aux droits et à la responsabilité qu'ont les individus, les groupes et les institutions sociales de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Dans sa résolution 1996/81 du 23 avril 1996, la Commission des droits de l'homme a demandé instamment à un groupe de travail à composition non limitée de faire tout son possible pour achever la rédaction de ce projet de déclaration.

38. Dans ses entretiens avec les gouvernements, le Haut Commissaire examine différents aspects de l'application des droits de l'homme, soulignant la nécessité de tenir compte des recommandations adoptées par la Commission et formulées par ses organes. Il convient de relever que, dans de nombreux cas, les gouvernements indiquent qu'ils sont disposés à réagir de façon constructive aux appels de la communauté internationale. Le Haut Commissaire regrette que ses exhortations n'aient pas toujours les effets espérés. Conformément à son mandat et guidé par sa mission qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme pour tous, le Haut Commissaire continuera d'aborder des cas d'espèce et, selon qu'il conviendra, de s'adresser directement aux gouvernements et autres parties intéressées pour obtenir des résultats concrets.

#### B. Mesures préventives et correctives

39. La mise au point de moyens susceptibles de prévenir les violations des droits de l'homme est une des priorités du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Pour atteindre ces deux objectifs – mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme, notamment en fournissant des aides et des moyens de recours, et réduire la probabilité de telles violations afin d'éviter des souffrances – elle emploie des méthodes similaires, ce qui permet de les utiliser de façon souple.

40. La communauté internationale a affirmé que la prévention devait être au coeur des activités dans le domaine des droits de l'homme. La formation, l'appui aux programmes nationaux et la surveillance permettent de faire beaucoup pour empêcher que des situations délicates en matière de droits de l'homme ne

deviennent catastrophiques. Le renforcement des activités préventives en la matière est judicieux non seulement sur le plan humain mais aussi en termes économiques. Ainsi, le coût annuel de l'Opération des droits de l'homme au Rwanda est équivalent aux dépenses engagées en une seule journée par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR).

41. Le Haut Commissaire souligne que la poursuite des auteurs de violations des droits de l'homme est un aspect indispensable de toute stratégie préventive. Il est encourageant de voir que le règlement des crises comporte de plus en plus souvent des recommandations relatives aux droits de l'homme et aux responsabilités des auteurs de violations. On peut citer à cet égard l'exemple récent de l'Accord de Dayton pour la mise en place de la Fédération de la Bosnie-Herzégovine. Le refus d'admettre l'impunité, la création de commissions d'établissement des faits et d'un tribunal pénal international sont non seulement conformes à l'idée commune de la justice, mais aussi un moyen de réduire les violations des droits de l'homme. La création d'un tribunal pénal international permanent comblerait une lacune du droit international.

#### C. Transition vers la démocratie

42. Le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme continue d'aider les pays en transition vers la démocratie, dont la grande majorité sont des bénéficiaires du programme de coopération technique. On peut mentionner à cet égard le travail accompli dans le cadre du processus de transition au Malawi, où un bureau du Haut Commissaire et du Centre a été créé en janvier 1995. Par l'intermédiaire de cette antenne locale, le programme de coopération technique aide le Gouvernement et fournit des conseils et une aide suivis en vue de créer des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. Au début de 1996, le Bureau a fourni une aide cruciale au Comité interministériel sur les droits de l'homme et la démocratie, ce qui a permis au Malawi d'adopter son premier plan d'action sur les droits de l'homme. Récemment, il a organisé une formation en matière de droits de l'homme pour des membres des forces de police, de l'armée et du personnel des prisons. Plusieurs autres pays de la même sous-région ont aussi demandé une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Des services d'assistance technique et des services consultatifs ont également été fournis aux pays en transition d'Europe centrale et orientale. Le Bureau travaille en étroite coopération avec le PNUD non seulement au Malawi mais dans toute la région.

#### D. Programme de coopération technique

43. Le programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et du respect de la légalité est un élément essentiel du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Il comprend les activités suivantes : assistance constitutionnelle et législative, appui aux parlements dans le domaine des droits de l'homme, formation des agents de maintien de la paix de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, aide pour le renforcement de l'appareil judiciaire (avec notamment la formation de juristes et d'agents des forces de police et du personnel pénitentiaire dans le domaine des droits de l'homme), aide pour la création d'institutions nationales indépendantes et efficaces dans le domaine des droits de l'homme, aide pour l'organisation d'élections libres et impartiales et appui aux organisations non gouvernementales et aux acteurs de la société civile. On trouvera un compte rendu détaillé de ce programme et de ses différents éléments dans le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/90).

44. Sur la base d'un examen d'ensemble des activités du programme, le Haut Commissaire a défini les orientations prioritaires suivantes : aide aux pays ou régions en transition vers la démocratie, examen des demandes de coopération pour des activités visant à renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ou des activités répondant aux recommandations formulées dans la Déclaration et le Plan d'action de Vienne et par les organes délibérants de l'ONU, dans des domaines tels que la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, les plans d'action nationaux et les institutions nationales, et projets de coopération technique répondant aux besoins des pays les moins avancés.

45. Le nombre de demandes d'aide des États Membres ne cessant d'augmenter, il est probable que l'expansion du programme de coopération technique se poursuivra. Il convient de le renforcer encore pour lui permettre de répondre aux besoins accrus qui résulteront de cette expansion. En 1996, des efforts importants ont été faits pour améliorer la gestion du programme, notamment en ce qui concerne la formation du personnel et le dialogue avec tous les partenaires. On a en particulier cherché à traduire dans les faits la volonté exprimée par le Haut Commissaire de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement et de tenir dûment compte des sexospécificités. Les connaissances spécialisées et les ressources des institutions des Nations Unies et des organes compétents en matière de droits de l'homme peuvent être très utiles dans ces domaines.

46. Le programme de coopération technique est financé par le budget ordinaire de l'ONU, complété par les ressources du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (créé en 1987 en application de la résolution 1987/38 de la Commission des droits de l'homme en date du 10 mars 1987 et de la décision 1987/147 du Conseil économique et social en date du 29 mai 1987). À ce jour, le total des contributions versées ou annoncées au Fonds dépasse 18 millions de dollars. Il convient de relever que certains projets sont financés ou cofinancés par d'autres organismes et programmes du système des Nations Unies. Des mesures ont été prises pour que les ressources du Fonds soient employées efficacement. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la gestion du Fonds et notamment sur l'élaboration de règles rigoureuses et transparentes en matière de gestion des projets dans le rapport du Secrétaire général précité.

47. Dans le cadre de sa mission de consolidation et de coordination à l'échelle du système des activités d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, le Haut Commissaire consulte régulièrement les organismes et programmes des Nations Unies qui participent à des activités de coopération technique, ainsi que des institutions de financement, comme la Banque mondiale, ou de développement, comme le PNUD. Il convient de souligner que l'intégration des droits de l'homme – y compris le droit au développement – dans toute la gamme des activités de coopération technique des Nations Unies est le meilleur moyen de créer, au niveau national, un climat propice au respect et à la protection des droits de l'homme. Le Haut Commissaire s'emploiera à faciliter ce processus d'intégration.

#### E. Éducation dans le domaine des droits de l'homme

48. Par sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). Elle a entériné le Plan d'action pour la Décennie présenté par le Secrétaire général (A/49/261-E/1994/110/Add.1, annexe)



et demandé au Haut Commissaire et au Centre de coordonner son application, en coopération avec l'UNESCO.

49. Les progrès réalisés dans l'exécution des différentes composantes du Plan (évaluation des besoins et formulation de stratégies; lancement et renforcement de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international, régional et national; élaboration et coordination de la production de matériel pédagogique dans le domaine des droits de l'homme; renforcement du rôle des médias; promotion de la diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le monde) sont décrits en détail dans la note du Secrétaire général accompagnant les rapports préliminaires du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/51/506), présentés en réponse à la résolution 50/177 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995.

50. La Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est une entreprise ambitieuse qui concerne l'ensemble de la communauté internationale. L'insuffisance des ressources humaines et financières est un obstacle majeur à la réalisation du Plan d'action. Sa réalisation intégrale et le succès de la Décennie nécessiteront un engagement plus ferme de la communauté internationale et des ressources humaines et financières accrues pour les activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelle mondiale.

#### IV. ACTIVITÉS DE TERRAIN DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

##### A. Introduction

51. Les activités de terrain dans le domaine des droits de l'homme, sous forme d'opérations ou de bureaux extérieurs, sont une des grandes innovations intervenues dans l'exécution du programme relatif aux droits de l'homme ces dernières années. La présence sur le terrain peut prendre diverses formes, allant d'une antenne employant un seul administrateur comme au Malawi jusqu'à une opération comme celle du Rwanda dont l'effectif dépasse 120 personnes. Dans certains pays, les activités de terrain ont un caractère autonome, alors que dans d'autres elles s'intègrent dans le cadre d'une intervention plus générale de l'ONU, comme dans le cas du programme pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie). Dans certains cas, les opérations intègrent les activités d'aide et de surveillance alors que dans d'autres elles se limitent à une assistance technique. Cette diversité est un des principaux atouts de la présence sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme. L'expérience déjà acquise montre que l'exercice effectif des droits de l'homme est considérablement facilité par de telles activités. On est donc loin aujourd'hui de l'époque où les problèmes concernant les droits de l'homme étaient examinés exclusivement dans des salles de réunion ou des bureaux à Genève ou à New York; aujourd'hui, on cherche à les régler sur place. Alors qu'en 1992 il n'existait aucune opération de terrain dans le domaine des droits de l'homme, actuellement on en compte huit, et d'autres sont en préparation, notamment en Abkhazie, en Géorgie et en Colombie. Le personnel de terrain est plus nombreux que celui des bureaux de New York ou de Genève. On peut donc dire que le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a pris une nouvelle dimension, ce qui aura une grande influence sur son évolution future.

##### B. Activités de terrain en cours

###### 1. Bosnie-Herzégovine, Croatie, République fédérative de Yougoslavie et ex-République yougoslave de Macédoine

52. Le Haut Commissaire a apporté sa contribution au processus de paix en Bosnie-Herzégovine sous la forme d'un programme en trois volets, présenté à la Conférence de Londres (8-9 décembre 1995) : a) formation de personnel international : agents du Groupe international de police (GIP) en Bosnie-Herzégovine, agents de la police civile des Nations Unies (UNCIPVOL) en Slavonie orientale (Croatie) et observateurs déployés en Bosnie-Herzégovine par l'OSCE; b) aide au Haut Représentant, qui est responsable des aspects civils de la mise en oeuvre du processus de paix, par l'intermédiaire d'un groupe de spécialistes des droits de l'homme qui, entre autres, fournissent des conseils juridiques en ce qui concerne les instruments internationaux universels relatifs aux droits de l'homme et leurs relations avec les instruments juridiques européens, veillent à ce que les violations des droits de l'homme soient signalées aux autorités internationales compétentes et formulent des recommandations pour l'élaboration des instructions aux observateurs des droits de l'homme et aux observateurs électoraux; et c) appui au travail du Rapporteur spécial et de l'expert chargé du processus spécial concernant les personnes portées disparues en ex-Yougoslavie.

53. Le Haut Commissaire s'est rendu en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en République fédérative de Yougoslavie du 6 au 11 mai 1996. Durant ce voyage, il a rencontré des chefs d'État, des premiers ministres et d'autres hauts représentants des États, ainsi que des représentants de différentes

organisations internationales actives sur le terrain, d'organisations non gouvernementales et d'institutions universitaires; il a examiné les résultats obtenus par les spécialistes des droits de l'homme de l'ONU déployés dans les villes de Sarajevo, Banja Luka (Bosnie-Herzégovine), Zagreb, Vukovar (Slovénie orientale), Belgrade et Skopje.

54. Depuis novembre 1995, Mme Elisabeth Rehn, Rapporteur spécial, a fait de nombreuses missions sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Elle a présenté à la Commission des droits de l'homme un rapport d'ensemble sur la situation dans les pays de la région le 14 mars 1996 et un rapport spécial sur les droits de l'homme et les élections en Bosnie-Herzégovine le 17 juillet 1996. Elle présentera à l'Assemblée générale en novembre 1996 un rapport d'actualisation sur l'évolution globale de la situation des droits de l'homme.

55. M. Manfred Nowak, expert du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, a mis l'accent, dans le rapport qu'il a présenté à la Commission en mars 1996 (E/CN.4/1996/36), sur le problème des fosses communes en Bosnie-Herzégovine et demandé aux parties et à la communauté internationale d'intensifier leurs activités visant à déterminer le sort des personnes manquantes par tous les moyens possibles, y compris en procédant à des exhumations lorsque cela est nécessaire. Cette proposition a été approuvée par la Commission dans sa résolution 1996/30 du 19 avril 1996. Des ressources limitées ont été mises à la disposition de l'expert pour établir une base de données ante-mortem, qui contiendra des renseignements nécessaires pour faciliter l'identification des corps exhumés des fosses communes. De plus, en réponse à une initiative du Rapporteur spécial, des ressources ont été fournies pour financer une mission de courte durée de médecins légistes et un projet de recherche des dépouilles mortelles dans la région de Srebrenica.

## 2. Burundi

56. Le projet d'envoyer une mission de 35 observateurs au Burundi n'a pu être réalisé faute de ressources. Toutefois, grâce à des contributions volontaires et en particulier à celle de la Commission européenne, le Haut Commissaire a pu déployer cinq observateurs des droits de l'homme dans le cadre de l'Opération pour les droits de l'homme au Burundi depuis le 19 avril 1996. Ces observateurs continuent de recueillir des témoignages et des renseignements sur des allégations d'incidents, de massacres, d'assassinats, de disparitions forcées et d'arrestations ou détentions arbitraires. Ils ont pu visiter des centres de détention et des prisons où ils ont constaté que les conditions d'incarcération étaient très inquiétantes : surpeuplement, manque d'espace, problèmes sanitaires et propagation de maladies contagieuses. À la demande des autorités burundaises, l'Opération a entrepris d'élaborer un important projet d'assistance judiciaire qui sera bientôt prêt.

57. M. Paulo Sergio Pinheiro, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi, a fait sa troisième mission dans le pays du 1er au 17 juillet 1996. Il a souligné que des centaines de milliers de personnes, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, avaient été tuées. Il a observé que, de façon générale, l'insécurité régnait et que le pays était miné par la haine, la peur et l'exclusion. L'impunité des coupables empoisonnait les relations entre les habitants du pays et compromettait les initiatives visant à remédier à la situation.

58. En juillet 1996, le Haut Commissaire a envoyé aux ministres des affaires étrangères des États Membres de l'ONU une lettre relatant les observations et

conclusions formulées, à l'issue d'une récente évaluation, par les observateurs actuellement déployés sur le terrain et demandant aux États Membres leur appui pour pouvoir porter le nombre des observateurs au Burundi au niveau prévu. Il remercie les gouvernements qui ont contribué au financement volontaire de l'Opération, ce qui a permis de déployer quatre observateurs supplémentaires dans le cadre de l'Opération pour les droits de l'homme au Burundi. Néanmoins, les ressources financières et logistiques disponibles sont loin d'être suffisantes pour permettre d'accroître sensiblement l'effectif de la Mission et de planifier les opérations sur une période d'un an ou, au minimum, de six mois. C'est pourquoi le Haut Commissaire renouvelle sa demande d'aide financière et logistique, afin de pouvoir poursuivre les activités entreprises et accroître le nombre d'observateurs comme prévu (voir aussi par. 109).

### 3. Cambodge

59. En 1994, le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a établi au Cambodge un bureau chargé de gérer l'exécution d'un projet de coopération technique. En février 1996, le Haut Commissaire s'est rendu pour la deuxième fois dans ce pays et a signé, avec le Ministre des affaires étrangères, un mémorandum d'accord avec le Gouvernement cambodgien pour l'exécution d'activités de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme durant deux ans.

60. Le Centre pour les droits de l'homme au Cambodge est le plus important programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en cours actuellement; il a des bureaux à Phnom Penh et dans les provinces de Siem Reap, Battambang et Kompong Cham. Ce programme est exécuté avec la pleine coopération du Gouvernement cambodgien. En vertu du mémorandum d'accord, le Centre continue de fournir une assistance technique au Gouvernement, au Parlement, à la justice et aux ONG, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation en matière de droits de l'homme. Le programme d'éducation s'adresse au système scolaire, à l'appareil judiciaire, à la police, à l'armée et à la société civile. L'UNESCO, le PNUD, le HCR, le PAM et la Commission européenne, ainsi que des programmes intergouvernementaux bilatéraux, le CICR et des organisations non gouvernementales internationales apportent une contribution considérable à cet effort. Le Centre aide l'appareil judiciaire, le Comité interministériel responsable de l'établissement des rapports demandés par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et la communauté des ONG locales dans le cadre de plus de 50 projets. En coopération avec le PNUD, il a exécuté un projet (financé par le PNUD), d'assistance judiciaire et d'appui à l'Assemblée nationale et en particulier à sa commission des droits de l'homme.

61. La Constitution cambodgienne et les conventions relatives aux droits de l'homme et aux droits humanitaires ratifiées par le Cambodge, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, établissent un droit à la vie qui doit être respecté par tous. Le 3 octobre 1995, le Haut Commissaire a lancé un appel en faveur du respect du droit à la vie, auquel aucune dérogation ne peut être admise, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a réitéré cet appel lors de sa visite de février 1996 au Cambodge.

### 4. Rwanda

62. L'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda, entrée dans sa troisième année en octobre 1996, continue de s'appuyer sur des relations de travail

solides avec le Gouvernement rwandais à différents échelons. Au début de 1996, elle avait établi des bureaux dans les 11 préfectures, y compris la nouvelle préfecture de Mutara dans le nord-est du pays. L'ancien chef de l'Opération, M. Ian Martin, a pu sensiblement renforcer l'Opération et planifier son avenir. M. Javier Zuñiga (Mexique) a remplacé M. Martin le 23 septembre 1996.

63. Depuis le retrait de la MINUAR, le 8 mars 1996, l'Opération est la plus importante présence de l'ONU au Rwanda. Il est essentiel que la communauté internationale reste fidèle à son engagement envers le Gouvernement et le peuple rwandais et fasse en sorte que l'Opération puisse s'acquitter intégralement de son mandat. L'Opération a joué un rôle majeur dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Rwanda au moyen des activités suivantes : enquêtes sur les violations passées du droit humanitaire international et des droits de l'homme et notamment sur les actes de génocide; surveillance des actuelles violations des droits de l'homme et établissement de rapports à leur sujet, en coopération avec les autorités locales; mesures de confiance visant à faciliter le retour des réfugiés et le relèvement de la société civile; fourniture d'une assistance technique pour reconstruire l'appareil judiciaire, de façon à permettre la poursuite des auteurs de violations des droits de l'homme; contribution à la remise en liberté des détenus dont l'arrestation et la détention n'étaient pas fondées sur le plan juridique. L'Opération est exemplaire par son efficacité en tant qu'action de l'ONU sur le terrain pour assurer le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, dans le cadre des efforts de la communauté internationale visant à rétablir la paix. Il ne fait pas de doute que l'expérience ainsi acquise sera utile dans d'autres opérations similaires menées sous les auspices du Haut Commissaire. L'Opération est décrite en détail dans le rapport du Haut Commissaire (A/51/478, annexe).

64. Dès le début de l'Opération, un effort particulier a été fait pour fournir au Rapporteur spécial l'aide dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat. Lorsqu'elle est devenue pleinement opérationnelle et que le volume des renseignements recueillis sur le terrain a atteint un certain niveau, un coordonnateur, rattaché au Bureau du chef de l'Opération à Kigali, a été choisi conformément aux desiderata du Rapporteur spécial.

65. Le Haut Commissaire tient à remercier les gouvernements qui ont contribué au financement volontaire de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda et l'Union européenne qui a détaché toute une équipe de spécialistes des droits de l'homme, entièrement équipée, qui ont été intégrés dans l'Opération. Le Haut Commissaire a appris avec la plus grande satisfaction que l'Union européenne avait renouvelé son appui et espère qu'elle pourra envoyer les 50 spécialistes des droits de l'homme initialement prévus.

## 5. Zaïre

66. À la suite des consultations tenues conformément aux résolutions 1995/69 du 8 mars 1995 et 1996/77 du 23 avril 1996 de la Commission des droits de l'homme, le protocole d'accord entre le Gouvernement du Zaïre et le Haut Commissaire a été signé à Genève le 21 août 1996. Il prévoit l'établissement à Kinshasa d'un bureau doté de deux spécialistes des droits de l'homme qui suivront la situation des droits de l'homme et conseilleront les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales.

67. Le Rapporteur spécial, M. Roberto Garreton, a fait deux missions au Zaïre et présenté des rapports d'ensemble à la Commission des droits de l'homme à ses

sessions de 1995 et de 1996 (voir E/CN.4/1995/67 et E/CN.4/1996/66). En raison de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans la partie nord du Kivu (Zaïre oriental), le Rapporteur spécial s'est rendu dans la région du 6 au 13 juillet 1996 et a pu se renseigner sur la situation de 13 000 Tutsis Banyarwanda de nationalité zaïroise réfugiés au Rwanda. Il a exprimé sa préoccupation au sujet des violents conflits qui se sont produits dans l'est du Zaïre, tant au sud qu'au nord de la région du Kivu, et de l'application de la loi zaïroise de 1981 sur la nationalité, qui risque de priver certains Zaïrois de leur nationalité, ce qui constituerait une violation des droits de l'homme. Le rapport sur cette mission (E/CN.4/1997/6/Add.1) sera examiné par la Commission à sa cinquante-troisième session en 1997.

### C. Activités de terrain en préparation

#### 1. Abkhazie (Géorgie)

68. L'annexe I du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1996/284 du 15 avril 1996) énonce les objectifs du Programme pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) que le Haut Commissaire doit entreprendre en coopération avec l'OSCE : promotion du respect des droits de l'homme; protection des droits de l'homme de la population abkhaze dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme; contribution au retour, en toute sécurité et dignité, des réfugiés et des personnes déplacées; présentation de rapports sur l'évolution de la situation des droits de l'homme conformément aux pratiques de l'ONU et de l'OSCE.

69. Conformément au paragraphe 4 b) de l'annexe I du document S/1996/284, le Haut Commissaire prévoit d'ouvrir un bureau du Programme pour les droits de l'homme en Abkhazie à Soukhoumi, en coopération avec la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Le Haut Commissaire enverra un ou deux spécialistes des droits de l'homme et l'OSCE en enverra un. L'exécution de ce programme est suspendue aux décisions financières et structurelles finales que prendront les organes compétents de l'ONU.

#### 2. Colombie

70. Dans sa déclaration du 23 avril 1996 sur la situation des droits de l'homme en Colombie, le Président de la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut Commissaire de procéder dès que possible, en réponse à l'initiative du Gouvernement colombien et une fois le financement nécessaire assuré, à l'établissement d'un bureau permanent en Colombie pour aider les autorités colombiennes à mettre au point des politiques et programmes de protection et de promotion des droits de l'homme et pour rendre compte des violations des droits de l'homme commises dans le pays en présentant des rapports analytiques au Haut Commissaire. Du 19 au 21 août 1996, des représentants du Gouvernement colombien et du Haut Commissaire ont examiné à Genève les dispositions du projet d'accord concernant le bureau du Haut Commissaire en Colombie. Ils se sont mis d'accord sur la plupart des aspects de fond du mandat du bureau, sur ses objectifs et ses critères généraux et sur ses fonctions. Le Haut Commissaire a eu d'étroites consultations avec la Commission européenne en vue de trouver le financement nécessaire pour l'installation de ce bureau. Le Gouvernement espagnol a fourni une importante contribution financière à cet effet.

## V. ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME

### A. Égalité et non-discrimination

#### 1. Élimination de la discrimination raciale

71. En réponse à la résolution 48/91 du 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée proclamait la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Haut Commissaire et le Centre ont organisé un séminaire sur l'évaluation de l'application de la Convention internationale relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et en particulier de ses articles 4 et 6. Ce séminaire s'est tenu à Genève du 9 au 13 septembre 1996.

72. Dans sa déclaration liminaire, le Haut Commissaire a mis l'accent sur la discrimination dont sont victimes les immigrés, les réfugiés et les minorités ethniques et sur l'emploi des médias modernes, y compris l'Internet, pour la propagande raciste et antisémite. Les participants ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l'emploi des médias pour la diffusion d'idées racistes et l'incitation à la violence et souligné la nécessité d'une action énergique, aux niveaux international et national, contre ces pratiques. Ils ont suggéré que le Haut Commissaire et le Centre organisent un autre séminaire en coopération avec des fournisseurs de services sur l'Internet pour examiner les moyens de prévenir la diffusion de propos racistes par ce moyen. Ils ont beaucoup insisté sur l'importance de l'éducation pour la prévention et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale et de la sensibilisation aux principes des droits de l'homme, en particulier chez les jeunes, et ont recommandé aux États parties de prendre des mesures à cet égard.

#### 2. Femmes

73. Dans sa résolution 1996/22 du 19 avril 1996, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée du fait que les présidents des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme aient souligné que chacun de ces organes devrait surveiller de près l'exercice des droits fondamentaux des femmes, dans le cadre de ses compétences, et a recommandé que les principes directeurs adoptés par ces organes pour l'établissement de rapports précisent quels sont les renseignements sexospécifiques que les États parties doivent fournir dans leurs rapports. En réponse à cette recommandation, les organes concernés ont entrepris de réviser leurs principes directeurs ou d'en établir de nouveaux. Sur la base de l'analyse de données sexospécifiques figurant dans les rapports des pays, la Division de la promotion de la femme continue d'élaborer des méthodes qui permettraient aux organes créés en vertu des traités d'intégrer systématiquement une perspective sexospécifique dans leurs activités de surveillance.

74. Mme Radhika Coomaraswamy, Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, s'est rendue en Pologne en mai 1996 pour étudier en profondeur les causes et les conséquences de la traite des femmes et de la prostitution forcée en Europe de l'Est. Cette mission donnait suite au paragraphe 7 de la résolution 50/167 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, relative à la traite des femmes et des petites filles.

75. En juillet 1996, Mme Coomaraswamy s'est rendue au Brésil pour examiner la question de la violence domestique contre les femmes. Elle a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session un cadre pour

une loi type sur la violence domestique, pour examen par les gouvernements (E/CN.4/1996/53/Add.2).

76. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme, ainsi que la Division de la promotion de la femme organiseront ensemble en décembre 1996 une table ronde sur les moyens d'intégrer dans les procédures de surveillance des droits de l'homme et d'établissement de rapports les recommandations des récentes conférences mondiales concernant les droits des femmes en matière de santé et de reproduction. Les six organes créés en vertu des traités seront invités à y envoyer des représentants.

### 3. Enfants

77. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant offre la meilleure chance d'améliorer l'avenir des enfants, en particulier ceux du milliard de pauvres qui vivent sur la planète. Cette convention, qui est le plus largement ratifié des traités relatifs aux droits de l'homme, mérite d'être fermement soutenue en tant qu'expression claire des normes adoptées par la communauté internationale en matière de traitement des enfants. Seule une poignée de pays ne l'ont pas encore ratifiée.

78. En 1995, le Haut Commissaire a esquissé une stratégie précise visant à faciliter le travail du Comité des droits de l'enfant. Une stratégie similaire pourrait être employée pour fournir un appui à d'autres organes créés en vertu de traités, ce qui leur permettrait de s'acquitter plus efficacement de leur tâche. Par ce moyen, le Haut Commissaire souhaite fournir au Comité les ressources nécessaires pour renforcer ses activités de surveillance et pour mettre en oeuvre ses recommandations (personnel, bases de données et échange d'informations et coopération avec les programmes et organismes compétents de l'ONU, en particulier l'UNICEF).

79. Dans son discours au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm du 26 au 30 août 1996, le Haut Commissaire a exprimé l'espoir que la sensibilisation de la population mondiale au sujet des crimes commis contre les enfants entraînerait un renforcement des actions visant à y mettre fin. Il a proposé quatre actions concrètes à cet effet : association des enfants eux-mêmes aux campagnes visant à mettre fin à leur exploitation, de façon à leur faire mieux connaître leurs droits; information des adultes sur les droits des enfants, réforme juridique visant à protéger les enfants et à punir les coupables d'atteintes à leurs droits; coopération à tous les niveaux pour lutter contre le problème de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Mme Ofelia Calcetas-Santos, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, s'est rendue en République tchèque pour y étudier ces problèmes.

80. Pour donner suite à certaines recommandations du Comité des droits de l'enfant, le Haut Commissaire et le Centre ont envoyé au Viet Nam en mars 1996 une mission chargée d'élaborer un projet sur l'administration de la justice pour mineurs, à laquelle a participé un membre du Comité. Une mission d'évaluation des besoins dans le même domaine a été envoyée aux Philippines en juillet 1996, également en réponse à une recommandation de la Commission des droits de l'enfant.



#### 4. Minorités

81. À la réunion qu'il a tenue du 30 avril au 3 mai 1996, le Groupe de travail sur les minorités a examiné et adopté des recommandations sur les questions suivantes : promotion et mise en oeuvre effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; examen des solutions envisageables pour régler les problèmes concernant les minorités, y compris la promotion de la compréhension réciproque entre les minorités et entre les minorités et les gouvernements; recommandation de mesures supplémentaires pour la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (voir E/CN.4/Sub.2/1996/28).

82. Dans sa déclaration liminaire, le Haut Commissaire s'est félicité de l'importance croissante attachée par la communauté internationale à la protection des minorités. Le programme des activités internationales devrait mettre l'accent sur l'intégration des normes internationales dans la législation et la pratique de chaque pays et le soutien, entre autres, à une campagne mondiale de promotion de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, sur l'éducation relative aux droits des personnes appartenant à des minorités et l'instauration d'un climat de tolérance et de compréhension entre les communautés, et sur la création de commissions sur les relations intercommunautaires, afin de renforcer la compréhension entre les différents groupes.

83. Le Haut Commissaire a organisé le 21 août 1996 à Genève une consultation interorganisations sur les minorités, dans le but d'échanger des renseignements sur les activités liées aux minorités, de confronter les idées et d'examiner les possibilités de collaboration future dans le domaine de la protection des minorités. Les participants se sont félicités de cette initiative et ont décidé de continuer à se consulter régulièrement à ce sujet.

#### 5. Populations autochtones

84. La communauté internationale s'est engagée de nouveau à assurer aux populations autochtones le bien-être économique, social et culturel, ainsi que la pleine jouissance de leurs droits, en proclamant la période 1995-2004 Décennie internationale des populations autochtones. Dans le cadre du programme d'activités adopté par l'Assemblée générale dans l'annexe de sa résolution 50/157 du 21 décembre 1995, le Groupe consultatif chargé de conseiller le Coordonnateur de la Décennie internationale a élaboré des principes directeurs et un questionnaire en vue de présenter des demandes d'aide financière au bénéfice du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Le Groupe a recommandé que le Haut Commissariat et le Centre pour les droits de l'homme donnent priorité aux propositions suivantes : organiser un deuxième atelier international sur la création d'un forum permanent des populations indigènes au sein de l'Organisation des Nations Unies; mettre au point un programme de bourses pour fournir aux populations autochtones une formation et une expérience pratiques dans le domaine des droits de l'homme et du système des Nations Unies; patronner, en liaison avec l'UNESCO, un programme de formation en matière de droits de l'homme à l'intention des représentants officiels des Gouvernements péruvien et équatorien et des représentants des populations autochtones de ces pays; et fournir un appui technique à un atelier d'information sur le projet de déclaration des droits des populations autochtones, comme l'a proposé le Gouvernement fidjien. Il a enfin

recommandé de fournir l'assistance nécessaire à la mise en oeuvre d'un projet autochtone visant à créer un Bureau régional d'Afrique centrale et orientale à l'intention des populations autochtones. L'atelier d'information a déjà eu lieu à Fidji, tandis que les autres projets sont actuellement en cours d'élaboration.

85. Du 24 au 28 mars 1996, le Gouvernement canadien a accueilli un séminaire sur le droit au sol qui s'est tenu à Whitehorse (Yukon) et au cours duquel s'est déroulé un débat sur le processus de négociation et les arrangements juridiques relatifs à la démarcation des terres, au droit de propriété sur celles-ci et à leur protection. Il était recommandé que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées envisagent de prêter une assistance technique aux États et aux populations autochtones afin de contribuer au règlement des demandes de terre.

86. Le Groupe de travail des populations autochtones a tenu, du 29 juillet au 2 août 1996, sa quatorzième session, qui a réuni 721 participants. Les délibérations ont été axées en partie sur le problème de la santé et, à cet égard, menées en étroite coopération avec l'OMS. Les idées et propositions énoncées seront intégrées au programme de l'OMS dans la mesure du possible.

87. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a recommandé qu'en ce qui concerne le problème de la création d'une instance permanente pour les populations autochtones à l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général entreprenne un examen des mécanismes, procédures et programmes relatifs aux populations autochtones existant au sein du système des Nations Unies et lui fasse rapport à sa cinquante et unième session. Si les conclusions de cet examen sont encourageantes (voir document A/51/493), il est clair que les procédures et mécanismes adéquats font défaut. Le Haut Commissaire estime que la question de la création d'une instance permanente pour les populations autochtones au sein du système des Nations Unies est l'un des problèmes de base qui se posent en liaison avec la Décennie internationale des populations autochtones. Le dialogue se poursuivra sur cette question durant le deuxième atelier, qui sera accueilli par le Gouvernement chilien.

88. Le Haut Commissaire invite la communauté internationale à reconnaître, protéger et promouvoir les droits des populations autochtones afin d'assurer la pleine participation de ce secteur de la population à la vie politique, économique et sociale à tous les niveaux de la société. Il est essentiel que cette participation soit fondée sur le plein respect des langues, cultures, traditions et formes d'organisations sociales des populations autochtones.

#### 6. Personnes affectées par le virus d'immunodéficience humaine

89. En liaison avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (UNAIDS), le Haut Commissaire a organisé une deuxième Consultation internationale sur le VIH/sida et les droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève du 23 au 25 septembre 1996. Cette consultation a réuni quelque 35 participants représentant des gouvernements, des organisations non gouvernementales spécialisées dans les droits de l'homme, des organisations servant les personnes souffrant du sida, des universités, des réseaux de personnes atteintes du VIH/sida, et des organismes et programmes du système des Nations Unies.

90. Le document final contient des directives pour une stratégie concrète et pragmatique, à l'intention surtout des gouvernements, concernant la promotion et le respect des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida. Ces directives

énoncées dans le cadre des normes internationales applicables aux droits de l'homme, portent notamment sur les domaines du travail, de l'éducation, de l'immigration, de l'examen et de la réforme des lois, ainsi que de l'affranchissement des groupes vulnérables. La Consultation a également demandé la création d'un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme qui serait chargé de suivre les violations des droits de l'homme en rapport avec le sida et de recevoir des communications à ce sujet.

#### B. Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

91. L'élimination des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires reste une question hautement prioritaire dans le cadre de la protection des droits de l'homme. Dans sa résolution 1996/74 du 23 avril 1996, la Commission des droits de l'homme a réaffirmé sa condamnation énergique de la pratique de telles exécutions et a exigé de tous les gouvernements qu'ils fassent en sorte qu'il y soit mis fin. Le Haut Commissaire prête une attention particulière aux situations gravement préoccupantes dans ce contexte, comme celles où une action rapide peut avoir un effet préventif.

92. Dans son rapport d'activité à l'Assemblée générale (A/51/457, annexe), le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Bacre Waly Ndiaye, présente un aperçu général des mesures prises depuis qu'il occupe cette fonction. Le Rapporteur spécial parvient à la conclusion que le nombre de violations du droit à la vie n'a pas diminué au cours des quatre dernières années et que les femmes, les enfants et les personnes âgées n'ont pas été épargnés. Ces violations sont allées des menaces de mort, des décès intervenus en période de garde à vue ou dus à des attaques des forces de sécurité, ou au cours de conflits armés, jusqu'aux exécutions consécutives à des procès injustes. Dans son rapport, le Rapporteur spécial présente des recommandations destinées à renforcer le respect du droit à la vie, appelant tous les États à conduire des enquêtes complètes et impartiales chaque fois qu'une violation de ce droit est allégué, et à déférer les responsables à la justice. Il estime en outre que des mesures efficaces doivent être prises pour éviter le retour de semblables violations.

#### C. Torture

93. En avril 1996, un mois seulement avant la réunion annuelle de son Conseil d'administration, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture connaissait une situation financière alarmante. Le montant total des contributions reçues par le Fonds était de 333 000 dollars, alors que l'assistance à fournir supposait un montant supérieur à 5 millions de dollars. Le Haut Commissaire a donc lancé un appel à la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, exhortant tous les gouvernements à contribuer au Fonds. Plus de 2 millions de dollars des États-Unis ont été ultérieurement reçus pour les activités du Fonds.

94. Le Conseil d'administration a recommandé de répartir le montant total disponible, soit 2 535 500 dollars, entre les 96 demandes présentées. Les projets soumis à l'examen offrent une assistance médicale, psychologique, sociale et juridique aux victimes de tortures et à leurs proches. Ils sont exécutés par l'un des centres spécialisés ou des organisations non gouvernementales situés dans 60 pays du monde entier.

#### D. Disparitions forcées

95. Une répétition systématique des disparitions forcées s'est vérifiée au début des années 70 dans un nombre relativement faible de pays. Depuis lors, la pratique s'en est malheureusement étendue à de nombreuses régions du monde, principalement dans le contexte de conflits armés internes et de luttes ethniques. Dans sa résolution 1996/30 du 19 avril 1996, la Commission des droits de l'homme s'est de nouveau déclarée gravement préoccupée par ce phénomène et a invité les gouvernements à mettre en place les structures et mécanismes appropriés pour empêcher que des disparitions involontaires ne se produisent dans leur pays et pour éclaircir celles qui se sont produites. Les États doivent prendre des mesures efficaces pour mettre en oeuvre les principes énoncés dans la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et agir à cet effet sur le plan national et régional et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Un Programme de coopération technique est à leur disposition concernant la réforme de la législation et la formation à cet égard (voir par. 43 à 47 ci-dessus).

#### E. Personnes déplacées dans leur propre pays

96. Le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur propre pays, M. Francis Deng, a présenté à la Commission des droits de l'homme un recueil et une analyse des normes juridiques relatives aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays en matière de protection et d'assistance (E/CN.4/1996/52/Add.2). Ce document étudie dans quelle mesure les dispositions existantes du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire répondent aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays en matière de protection et d'assistance, et fait aussi une étude du droit des réfugiés pour y trouver des analogies. Conformément aux recommandations de l'Assemblée générale et de la Commission, le Représentant est en train d'établir un ensemble de principes directeurs, fondé sur le recueil susmentionné, afin de traiter le problème du déplacement dans toutes ses phases.

97. Depuis sa mise en route en janvier 1995, le Haut Commissariat et le Centre pour les droits de l'homme ont participé au processus d'ensemble de la Conférence sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et les mouvements migratoires apparentés dans la Communauté d'États indépendants et les États voisins, organisée par le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'OSCE à Genève, les 30 et 31 mai 1996. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont maintenu d'étroits rapports de travail avec le secrétariat de la Conférence, mettant en commun leurs connaissances techniques et fournissant des matériaux d'information et des contributions dans le domaine des droits de l'homme et sur les problèmes spécifiques des déplacements forcés, cela pour faire en sorte que les engagements pris dans le cadre des normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire apparaissent avec précision dans le document final de la Conférence. Le programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme contribue à la mise en oeuvre du programme d'action adopté par la Conférence.

## VI. LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT ENTENDU COMME UN DROIT DE L'HOMME

### A. La notion du droit au développement

98. Le débat sur le droit au développement met de plus en plus l'accent sur des problèmes de fond. Les fonctions de ce droit, auquel la Conférence mondiale a attaché une grande importance, et son impact sur les autres droits sont aujourd'hui mieux reconnus. Suivant l'exemple encourageant donné par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme a adopté, pour la première fois par consensus, la résolution 1996/15 du 11 avril 1996, intitulée "Le droit au développement". Ce fut un succès considérable, qui traduit l'engagement des États Membres de faciliter appui à la concrétisation du droit au développement. Ce fut aussi un hommage rendu à l'oeuvre du Groupe de travail sur le droit au développement, qui a achevé son mandat en 1995. La Commission a également décidé d'instituer un nouveau groupe intergouvernemental d'experts, qui élaborerait une stratégie de mise en oeuvre et de promotion du droit au développement.

99. Le concept de droit au développement devrait aider à lutter contre l'exclusion et l'aliénation sociale, économique et politique. La participation au développement devrait être pour l'individu un moyen de s'identifier à la communauté dans laquelle il vit. À cette fin, il est toutefois indispensable de considérer le droit au développement dans la perspective de la triade proclamée par la Conférence mondiale, à savoir démocratie, développement et respect des droits de l'homme. Le droit au développement est lié à tous les droits de l'homme, mais ne saurait être identifié à la somme des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ou confondus avec le développement lui-même. Comme c'est le cas pour les autres droits de l'homme, la responsabilité première de sa mise en oeuvre incombe aux gouvernements, qu'ils agissent séparément ou en coopération les uns avec les autres. Dans un esprit de solidarité, la communauté internationale peut et doit aider les gouvernements en la matière. Les États, auxquels il incombe en premier lieu de concrétiser le droit au développement doivent garantir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, renforcer la démocratie et garantir une administration publique honnête et transparente, ainsi qu'une administration de la justice efficace et impartiale.

100. Il est essentiel de passer du terrain de la discussion théorique ou politique à celui des mesures pragmatiques. La dimension participative est une composante essentielle du droit au développement et constitue un moyen d'enraciner la démocratie aux niveaux national et international, d'améliorer les revenus, la santé et les services sociaux, d'éliminer la pauvreté et d'élever les conditions de vie de tous. Cela devrait comporter l'application du droit au développement au niveau national.

### B. Rencontre du Haut Commissaire avec les représentants de la Banque mondiale et des commissions économiques régionales de l'ONU

101. En 1995, le Haut Commissaire a établi des contacts avec la Banque mondiale, qui ont été à l'origine de consultations entre les deux institutions, tenues les 24 et 25 juillet 1996 à Washington, D.C. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont approuvé, notamment dans le contexte du droit au développement, l'idée d'une coopération entre les institutions de Bretton Woods et les autres institutions financières, d'une part, et le programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme, d'autre part. L'adoption par le

Haut Commissaire d'une approche globale des droits de l'homme et l'accent mis par la Banque mondiale sur le développement durable, y compris l'assistance aux ressources humaines, à la gouvernance et à la primauté du droit, ont offert à cette coopération une base solide.

102. Ces consultations avaient pour but d'étudier, dans le contexte des programmes de développement durable, divers aspects d'une coopération possible entre le Haut Commissariat et le Centre des droits de l'homme, d'une part, et la Banque mondiale, d'autre part, aussi bien qu'entre les deux institutions et d'autres partenaires, à savoir les gouvernements, les organisations internationales, les organes spécialisés, etc. L'opinion commune était que les unités responsables de la Banque mondiale et du programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme devaient entamer une coopération dans les domaines suivants : échange d'informations et coopération dans la préparation de projets de pays; échange de compétences techniques en ce qui concerne l'aide à la reconstruction et au développement dans les pays en transition vers la démocratie, la coopération au niveau des bureaux de pays, le renforcement des capacités nationales de gouvernance, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme, de l'éducation en matière de droits de l'homme et de la coopération entre les organes relatifs aux droits de l'homme créés par traité.

103. La rencontre entre le Haut Commissaire et les commissions régionales, tenue le 18 juillet 1996 à New York, avait pour principal objectif d'examiner comment les activités du programme des droits de l'homme et celles des commissions régionales peuvent se renforcer mutuellement, afin de promouvoir efficacement la mise en oeuvre des droits de l'homme, notamment du droit au développement. On a souligné que les politiques nationales et internationales de développement gagneraient à se placer dans la perspective des droits de l'homme, ce qu'il importait de faire aux niveaux national et international.

104. L'initiative prise par le Haut Commissaire de resserrer les contacts entre les commissions régionales et le programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme a été bien accueillie par les participants, qui espèrent qu'elle aidera à établir un pont entre le secteur économique et celui des droits de l'homme. Les participants ont convenu que les consultations et l'échange d'informations devaient fournir le cadre de projets communs ou coordonnés sur le terrain.

## VII. LE DISPOSITIF DES NATIONS UNIES AU SERVICE DES DROITS DE L'HOMME

105. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a reconnu la nécessité d'adapter constamment les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme aux besoins actuels et futurs qu'impliquent leur promotion et leur protection et a mis l'accent sur l'amélioration de la coordination et de l'efficacité des activités de ces mécanismes. Le Groupe de travail de la Troisième Commission créé après la Conférence mondiale pour s'occuper de cette question poursuit ses travaux.

106. L'Assemblée générale a chargé le Haut Commissaire de réformer le dispositif des Nations Unies au service des droits de l'homme. Celui-ci a déjà entrepris une réforme en profondeur des services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, réforme qui devrait être achevée au début de 1997 (voir également les paragraphes 118 et 119). L'objectif de cette réforme est de rendre le dispositif : a) plus efficace, notamment par rapport à son coût; b) capable d'agir avec célérité et de prendre les mesures voulues dans les situations où les droits de l'homme sont bafoués ou menacés; c) plus solide grâce à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme sur la base de la confiance réciproque; et d) plus transparent et plus facile à comprendre pour le monde extérieur. Le Haut Commissaire a souligné que c'était aux organes auxquels le Centre pour les droits de l'homme apportait un appui analytique et organisationnel qu'il incombait au premier chef de s'adapter en fonction de l'évolution des besoins.

107. Alors que la réforme du dispositif au service des droits de l'homme fait l'objet de discussions dans diverses instances, des mesures sont déjà prises pour améliorer les conditions de travail des organes qui s'occupent des droits de l'homme. La restructuration du Centre pour les droits de l'homme aura un effet positif à cet égard. De nouvelles méthodes de travail, notamment l'instauration de liens opérationnels horizontaux entre les divers services, de nouvelles dispositions pour faire circuler l'information, la responsabilisation du personnel et la décentralisation de la prise de décisions et des responsabilités devraient permettre de mieux assurer le service des organes qui s'occupent des droits de l'homme, tant du point de vue du fond que sur le plan technique. Cette approche est préférable pour assurer une bonne organisation des travaux, et elle est nécessaire dans la situation financière actuelle qui ne permet pas d'accroître tout simplement les ressources mises à la disposition de chacun des organes.

### A. Commission des droits de l'homme

108. La cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme a eu lieu du 18 mars au 26 avril 1996. Le niveau élevé de représentation d'un grand nombre de gouvernements, la participation active de nombreuses organisations non gouvernementales et l'attention que les médias ont prêtée à la session attestent du prestige croissant de la Commission. Pour la première fois, la session a été ouverte par le Secrétaire général. Le rapport de la Commission au Conseil économique et social sera publié sous la cote E/1996/23.

109. La dernière session de la Commission illustre la tendance au consensus qu'on observe actuellement pour ce qui a trait aux droits de l'homme. Sur 85 résolutions et 14 décisions, 90 % environ ont été adoptées sans avoir été mises aux voix. Il convient de noter que la Commission adapte de plus en plus son mode de fonctionnement de façon à réagir face aux situations de crise qui

mettent en péril les droits de l'homme de par le monde. Après avoir tenu trois sessions extraordinaires (deux consacrées à l'ex-Yougoslavie et une au Rwanda), elle a décidé, compte tenu des informations dramatiques en provenance du Burundi, de tenir une réunion extraordinaire pour examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays. Le Haut Commissaire a également organisé une table ronde avec la participation de personnalités connues pour leur action dans le domaine des droits de l'homme en vue d'examiner les mesures à prendre immédiatement compte tenu de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Elle a, dans sa résolution concernant la situation au Burundi (résolution 1996/1 du 27 mars 1996), invité la communauté internationale à réagir, mais elle n'a pas adopté de décision concernant les incidences financières de cette résolution.

110. Tout au long des débats, la nécessité de rationaliser le dispositif des Nations Unies au service des droits de l'homme, y compris la Commission elle-même, a été évoquée. Des mesures ont été prises pour rationaliser les travaux et regrouper des points de l'ordre du jour. Ces efforts de rationalisation, qui ont le plein appui du Haut Commissaire, devraient se poursuivre.

#### B. Procédures spéciales

111. Les procédures spéciales (rapporteurs, représentants, experts et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) sont devenues l'un des piliers du système international de promotion et de protection des droits de l'homme. On compte actuellement 13 groupes de travail ou rapporteurs spéciaux s'occupant d'un thème donné et 7 mandats thématiques confiés au Secrétaire général. Il y a en outre huit rapporteurs spéciaux et deux représentants spéciaux pour des pays donnés ainsi que deux experts indépendants.

112. Les mécanismes thématiques et les mécanismes de pays ont continué de mener des activités diversifiées au service de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Par exemple, en 1995, 517 actions d'urgence ont été entreprises au profit de 1 500 personnes. Grâce à la coopération accrue des gouvernements, les missions devraient se développer en 1996. Au cours de l'année passée, on a redoublé d'efforts pour coordonner les activités relevant des divers mandats dans les domaines suivants : a) actions d'urgence communes; b) missions sur le terrain communes; et c) réunions communes et consultations concernant la situation des droits de l'homme dans une région ou sous-région donnée.

113. La troisième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme a eu lieu du 28 au 30 mai 1996. Ces réunions de coordination sont organisées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dans le but de renforcer le système des procédures spéciales et de permettre à ces procédures et mécanismes d'harmoniser et de rationaliser leurs travaux. Les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail se sont félicités du soutien que leur apporte le Haut Commissaire ainsi que des efforts déployés par ce dernier pour renforcer la coordination et la coopération entre eux et les autres éléments du dispositif au service des droits de l'homme. Ils l'ont prié d'étudier les conditions dans lesquelles il pourrait intervenir auprès d'un pays donné pour faciliter l'application de leurs recommandations. Le Président de la Réunion des



présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a participé aux débats pour la première fois. On a souligné qu'il fallait renforcer encore davantage la coordination entre ces organes et les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts et groupes de travail, en particulier pour les actions d'urgence.

114. Les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail se sont une nouvelle fois déclarés préoccupés par l'effet des restrictions financières sur leurs travaux. La restructuration du Centre pour les droits de l'homme devrait aboutir à la rationalisation des services offerts aux procédures spéciales, à une meilleure coordination de leurs activités, à un meilleur rapport coût-efficacité et à une synergie accrue entre activités de contrôle et activités de coopération technique. Les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail ont prié le Haut Commissaire de tenir le Secrétaire général et, par son entremise, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, au courant de leurs activités. Sur la proposition du Haut Commissaire, il a été suggéré que le Président de la réunion rencontre chaque année le Secrétaire général.

### C. Organes créés en vertu d'instruments internationaux

115. Ces dernières années, les organes créés en vertu d'instruments internationaux ont pris plusieurs mesures en vue d'adapter leurs travaux à l'évolution des besoins. À cette fin, ils se concentrent de plus en plus sur des questions importantes qui nécessitent une action d'urgence; élargissent leur coopération avec les institutions spécialisées, les organes de l'Organisation des Nations Unies, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales; et mettent au point de nouvelles procédures en vue de renforcer l'efficacité de leurs recommandations. Dans ce contexte, le Comité des droits de l'homme a désigné des rapporteurs qu'il a chargés de suivre la suite donnée aux constatations finales sur les communications; des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont mené des missions de bons offices; des réunions régionales ont été organisées en coopération avec l'UNICEF pour appuyer les activités du Comité des droits de l'enfant; et le Comité contre la torture et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont mené des missions de pays dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également envisagé la possibilité de prendre des mesures d'alerte rapide en vue de prévenir les conflits causés par la discrimination raciale.

116. L'application plus efficace des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été de nouveau encouragée par la septième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui a eu lieu à Genève du 16 au 20 septembre 1996. Les présidents ont notamment invité les organes créés en vertu d'instruments internationaux à tirer profit des nouvelles technologies pour diffuser l'information sur les procédures internationales concernant les droits de l'homme et pour sensibiliser l'opinion publique. Ils ont en outre encouragé ces organes à faire participer plus activement les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à leurs activités de suivi et à nouer des liens avec les institutions de Bretton Woods et le PNUD.

117. En vue d'appliquer les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/121, a autorisé la tenue de deux réunions régionales de représentants des gouvernements de haut niveau en Afrique et dans la région de l'Asie et du Pacifique. La

réunion pour l'Afrique a eu lieu du 14 au 17 mai 1996 à Addis-Abeba et a bénéficié du soutien logistique et organisationnel de la CEA et de l'OUA. Elle a rassemblé des représentants de haut niveau des gouvernements de 16 États qui n'avaient pas encore adhéré ou succédé à certains des sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Durant la réunion, les représentants des gouvernements ont discuté de tous les aspects du régime institué par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les obligations en matière d'établissement de rapports et autres qui incombent aux États parties à ces instruments, le recours aux réserves, l'identification des obstacles qui s'opposent à la ratification et les stratégies à mettre en oeuvre pour les surmonter. Ils ont bénéficié, pour réfléchir à ces questions, du concours d'experts attachés aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et de hauts fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme. La réunion pour la région de l'Asie et du Pacifique a dû, pour des raisons techniques, être reportée au début de 1997.

## VIII. LE HAUT COMMISSAIRE/CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME

### A. Restructuration

118. En 1995, le Haut Commissaire a engagé un processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme. Mis en oeuvre avec la participation active du Haut Commissaire, du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et du personnel du Centre, ce processus en est maintenant à son stade final. Le 30 septembre 1996, une nouvelle structure générale a été mise en place pour le Centre pour les droits de l'homme. Cette structure est décrite en détail dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Restructuration du Centre pour les droits de l'homme" (A/C.5/50/71).

119. La nouvelle structure du Centre pour les droits de l'homme offrira un cadre fonctionnel pour l'intégration et le regroupement des activités du Secrétariat dans le domaine des droits de l'homme. La restructuration entreprise à cette fin visait trois objectifs : a) l'élimination des obstacles qui restreignent l'efficacité des travaux, en particulier ceux recensés dans les rapports des unités administratives compétentes de l'Organisation des Nations Unies; b) la mise en place d'une nouvelle structure capable de répondre aux nouveaux besoins du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et l'adoption de règles et de méthodes de travail adéquates, tant au siège que sur le terrain; et c) l'instauration d'une nouvelle culture de travail, caractérisée notamment par la coopération et le partenariat avec les autres organes et organismes s'occupant des droits de l'homme. L'expérience acquise jusqu'à présent dans l'application du programme de réforme est très positive et confirme que c'est bien la voie à suivre pour atteindre les objectifs visés.

### B. Financement

120. Le budget du programme relatif aux droits de l'homme pour l'exercice biennal 1996-1997, qui représente le minimum nécessaire pour mener à bien les activités demandées par les organes délibérants, a été approuvé par l'Assemblée générale. Par la suite, en février 1996, dans le cadre des mesures d'économie applicables à l'ensemble du système, des coupes d'un montant total de 2,6 millions de dollars, touchant à la fois les postes et les autres objets de dépense, ont été opérées dans les crédits ouverts au budget ordinaire. Cette réduction représente 6 % environ du budget approuvé. En outre, un pourcentage de postes vacants de 6,4 % doit être maintenu pour la catégorie des administrateurs ainsi que pour celle des services généraux. Ces mesures ne peuvent qu'avoir des incidences négatives sur les travaux du Centre pour les droits de l'homme, mais on s'efforce sérieusement, également dans le cadre de la restructuration en cours, de réduire au maximum ces incidences sur sa capacité d'action. Néanmoins, il convient de souligner que pour fonctionner convenablement, le programme relatif aux droits de l'homme doit pouvoir compter sur des ressources suffisantes provenant du budget ordinaire et des contributions volontaires versées par les gouvernements et des entités privées.

121. Le Haut Commissaire s'est vu confier un mandat très étendu dont l'exécution, en particulier pour ce qui est des projets de pays, est dans une large mesure tributaire des contributions volontaires. Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissaire a souligné que les crédits actuellement ouverts au budget ordinaire ne permettaient pas de satisfaire les demandes de plus en plus nombreuses adressées au Centre dans des domaines aussi divers que les mesures de confiance, la coopération technique, l'éducation,

l'observation et le suivi, etc., et qu'il devait donc se tourner vers d'autres sources. Dans ce contexte, le Haut Commissaire lance fréquemment des appels aux États Membres et aux autres bailleurs de fonds potentiels pour leur demander de verser des contributions généreuses. Le Fonds pour les activités relatives aux droits de l'homme sur le terrain, qui est une composante du Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme, a suscité un grand intérêt auprès des gouvernements. Plusieurs pays, dont des pays en développement, y ont déjà versé des contributions.

## IX. 1998 : ANNÉE DES DROITS DE L'HOMME

122. L'année 1998 sera importante pour les droits de l'homme. Deux ans avant l'avènement du nouveau millénaire, la communauté internationale célébrera le cinquantième anniversaire de sa toute première proclamation des droits et libertés de l'individu. En 1948, la communauté internationale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme qui posait des normes communes pour tous les peuples et toutes les nations et qui a donné une très forte impulsion à la promotion et à la protection de ces droits au niveau international. Afin de répondre aux espoirs des auteurs de la Déclaration et de ceux qui, de par le monde, s'emploient génération après génération à la faire respecter, il faut tirer profit de la célébration du cinquantième anniversaire pour faire progresser les droits de l'homme.

123. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a offert un moyen d'atteindre cet objectif en faisant coïncider le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle et l'examen quinquennal de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Elle a prié le Secrétaire général "d'inviter, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les États, tous les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme à lui rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la présente Déclaration et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social. Les institutions régionales et, s'il y a lieu, nationales pour les droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales peuvent également faire part au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de leurs vues sur les résultats obtenus quant à l'application de la présente Déclaration<sup>2</sup>." La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1996/42 du 19 avril 1996 relative aux préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a prié le Haut Commissaire de coordonner les préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle en ayant à l'esprit les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne relatives à l'évaluation et au suivi.

124. La célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle et l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne devraient offrir l'occasion : a) de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde; b) d'examiner et d'évaluer les progrès qui ont été accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle; c) d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; et d) d'élaborer des programmes en matière de droits de l'homme ou d'actualiser les programmes existants, en vue de relever les défis actuels et futurs. Pour ce faire, il faudra une action concertée de la communauté internationale. Faisons de l'année 1998 "l'Année des droits de l'homme".

125. Tous ceux qui s'emploient à défendre les droits de l'homme, gouvernements, organismes et programmes des Nations Unies, organisations internationales et régionales, institutions universitaires, organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile, médias et entreprises privées, sont invités à prendre des initiatives en vue de commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce mouvement devrait être mondial et attester par là que les droits de l'homme ne reflètent pas seulement les espoirs et les aspirations de tous les peuples sur tous les continents mais sont aussi une exigence légitime de ces peuples et comptent parmi leurs intérêts

vitaux. La communauté internationale devrait mettre à profit l'année 1998 pour imprimer un nouvel élan aux droits de l'homme et donner le ton pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

126. Le Haut Commissaire facilitera la coopération entre les diverses initiatives qui seront prises pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle. À cette fin, le Haut Commissaire et le Centre ont organisé des consultations interinstitutions qui permettront des échanges entre tous les organismes des Nations Unies tout au long des années 1997 et 1998. En 1997, le Haut Commissaire a l'intention de mener des consultations sectorielles avec les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, etc., au sujet des préparatifs de l'anniversaire. En 1998, un rôle central sera joué par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social dans les activités de commémoration qui atteindront leur point culminant le 10 décembre 1998. L'Assemblée générale souhaitera sans doute décider, à sa cinquante et unième session, de prévoir une séance solennelle pour marquer cette journée.

127. L'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis leur adoption devrait inclure une analyse en profondeur des succès obtenus dans la mise en oeuvre des recommandations adoptées à Vienne et des obstacles qui empêchent de les appliquer pleinement. Il est capital pour l'avenir de la promotion et de la protection des droits de l'homme que ces questions fassent l'objet d'un vaste débat et soient abordées avec franchise. Il importe de définir sans tarder quel rôle la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale seront appelés à jouer dans l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sont invitées à commencer dès à présent à préparer la présentation de leurs rapports et de leurs vues sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, conformément au paragraphe 100 de ce document (voir par. 123 ci-dessus).

128. La Commission des droits de l'homme souhaitera sans doute entreprendre en 1998 une évaluation initiale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pourraient alors s'appuyer sur les résultats de ce débat. Cet échange serait beaucoup plus profitable s'il avait lieu dans le cadre d'un débat de haut niveau de la Commission.

129. Le Conseil économique et social, dans sa décision 1996/283 du 24 juillet 1996, a approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme (résolution 1996/78 du 23 avril 1996) tendant à ce qu'il envisage de faire porter le débat consacré aux questions de coordination, lors de sa session de fond de 1998, sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans le cadre du suivi général coordonné des grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies. Cela serait une excellente occasion d'analyser l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne par le système des Nations Unies.

130. L'Assemblée générale pourrait aussi souhaiter procéder en 1998 à une analyse approfondie des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration du Programme d'action de Vienne et examiner les recommandations faites par la

Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale concernant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne mettra donc en relief les activités de tous les acteurs, notamment les organisations internationales et régionales, qui ne font pas partie du système des Nations Unies, ainsi que de la société civile.

131. En préparant la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle et de l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne de façon concertée et suffisamment à l'avance, on apportera une importante contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Pour ce faire, il importe que la communauté internationale fasse preuve d'un esprit de solidarité et de coopération.

#### Notes

<sup>1</sup> Le Haut Commissaire s'est rendu en Italie et au Saint-Siège du 9 au 12 octobre 1995, et en Indonésie du 2 au 7 décembre 1995, comme il en a rendu compte à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/112). Son voyage en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en République fédérative de Yougoslavie, du 6 au 11 mai 1996, et en Tunisie, du 26 au 28 juin 1996, ont fait l'objet d'un rapport au Conseil économique et social (E/1996/87).

<sup>2</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III, par. 100.

-----